

«Les droits et devoirs du personnel de bloc opératoire»

Sabrina Burgat,

Avocate, collaboratrice à l'institut de droit de la santé, Neuchâtel



Plan de l'exposé

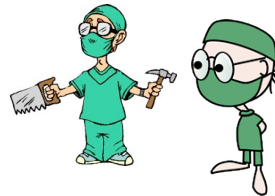
1. Introduction
2. Le personnel du bloc opératoire sous l'œil du juriste
3. Les règles de base
4. Le système judiciaire
5. Quelques obligations particulières
6. Conclusion

2. Le personnel du bloc opératoire



2. Au sein du bloc opératoire

- Etablissement
- Médecin
 - Chirurgien
 - Anesthésiste
- Infirmiers
 - Anesthésistes
 - Instrumentistes
- Aides
 - Aides de salle
 - Aides anesthésistes
- Service d'entretien



Le patient





3. Les règles de base

- Des droits ?? Et des obligations !!! ...
 - Droit à l'objection de conscience
 - Le professionnel de la santé peut refuser de fournir directement ou indirectement des soins incompatibles avec ses convictions éthiques ou religieuses
 - Exception: les cas d'urgence



3. Les règles de base

- **Règle de base:**
 - Chaque professionnel de la santé doit respecter les obligations liées à son intervention dans le traitement médical d'un patient.
 - Chaque intervenant dans le traitement médical dispose d'une certaine autonomie, qui a pour corrolaire une responsabilité qui lui est propre
 - L'établissement sanitaire doit respecter les obligations liées aux services médicaux qu'il propose aux patients.



3. Les règles de base

- Un devoir général d'agir avec diligence:
 - S'abstenir de porter préjudice à autrui
 - Agir avec prudence
 - Se conformer « standard commun »
 - Règles de l'art
 - Guidelines
 - Instructions

4. Le système judiciaire

Professionnel de la santé



1. Procédure pénale



2. Procédure civile



3. Procédure administrative



4. Le système judiciaire



Clinique privée



Hôpital public



4. Le système judiciaire



- Responsabilité de la clinique privée ?
 - Choix inapproprié d'employé, mal qualifiés, incompetents, etc.
 - Mauvais instruction des employés
 - Absence de surveillance adéquate des employés.
 - Responsabilité pour les actes de ses auxiliaires
- Responsabilité du médecin?
 - Violation des règles de l'art
 - Violation de l'obligation d'informer le patient
 - Responsabilité pour les actes de ses auxiliaires
- Responsabilité des auxiliaires?
 - Violation des règles de l'art
 - Violation de l'obligation d'informer
 - Violation de l'obligation de fidélité vis-à-vis de l'employeur

4. Le système judiciaire



- Responsabilité de la collectivité publique:
 - Commune
 - Canton
 - Etablissement
- Action « récursoire » contre un agent de l'Etat en cas de « faute grave »
- Exemples?

5. Quelques obligations particulières

- Obligation particulières envers le patient?
 - Obligation de rendre « des comptes » au patient dans le contrat de soins
- Obligations particulières envers des tiers?
 - Obligation d’informer les représentants légaux du patient (parents d’un enfant en bas âge, représentant thérapeutique)
- Obligations particulières envers des autorités?
 - Obligation de déclarer certains « incidents »

5. Quelques obligations particulières

- Exemples d'obligation de déclarer:
 - Quiconque administre à titre professionnel des produits thérapeutiques doit annoncer tout effet indésirable grave ou jusqu'à présent inconnu et tout incident ou défaut à Swissmédic
 - Quiconque constate, en sa qualité de spécialiste, un incident grave lors de l'utilisation de dispositifs médicaux doit le déclarer à Swissmédic.
 - Les professionnels de la santé sont tenus de déclarer immédiatement aux autorités compétentes de poursuite pénale tout décès extraordinaire constaté dans l'exercice de leur profession.
- Système de déclaration des « incidents »?
 - ➔ Exemple de la loi sur la santé du canton du Valais:
« chaque collaborateur d'un établissement sanitaire est tenu de déclarer les incidents qu'il constate. »



6. Conclusion

- Responsabilité individuelle indépendamment du partage horizontal ou vertical des tâches, compte tenu de sa « sphère » d'intervention.
- Obligation générale d'agir de manière diligente, comme toute personne diligente se trouvant dans la même situation et disposant du même niveau de formation l'aurait fait.

➔ Bon sens!